

# FORMATION Équipers d'Évacuation



## EQUEVAC - Équipers d'Évacuation (guide et Serre-file) *Mise à jour 2 Mars 2026*

### Objectif :

- Savoir donner l'alarme et lancer une évacuation au sein de son établissement dans le respect de l'organisation interne.
- Identifier le rôle des acteurs de l'évacuation et favoriser une remontée claire d'informations utiles aux secours publics.
- Savoir passer une alerte complète.
- Prendre en charge les Personnes à Mobilité Réduite.
- Organiser le point de rassemblement.

**Modalités d'évaluation :** Évaluation formative et QCM en fin de formation.

**Durée :** 4h00

**Rythme et mode d'accompagnement :** Temps plein en présentiel

**Modalités d'accès :** Analyse du besoin pouvant être réalisée par téléphone ou en présentiel mais également par mail avec notre formulaire en ligne en cliquant sur ce lien ["ma demande"](#)

Proposition commerciale valable 1 mois

Élaboration d'un contrat ou d'une convention de formation

Envoi d'une convocation précisant les modalités de déroulement de la formation

**Stagiaires :** 2 à 8 personnes

**Prérequis :** aucun

**Public concerné :** Toute personne désignée ou volontaire pour assurer l'évacuation de son lieu de travail

**Maintien des connaissances :** La formation EQUEVAC peut être renouvelée chaque année afin de mettre à jour ses connaissances. Ces sessions courtes permettent une sollicitation réduite de l'emploi du temps des apprenants.

**Accessibilité :** Formation accessible au public en situation de handicap (les rôles seront définis en fonction de l'organisation mise en place et de la typologie d'établissement).

**Lieu :** Au sein de votre établissement

**Moyens et supports :** Vidéoprojecteur, ordinateur. PPT

**Tenue et matériel(s) à prévoir :** Tenue adaptée, nécessaire pour prendre des notes, votre téléphone portable.

**Délai d'accès :** environ 15 jours à réception des documents contractuels signés

**Intervenant :** instructeur incendie et évacuation

**Attribution finale :** Attestation de formation individuelle et pour l'établissement, livret de formation en format numérique.

### Programme :

- Qu'est-ce que l'évacuation ?
- Compétence des Guides et Serre-files
- Quand évacuer ?
- L'incendie – Le départ de feu

- La dangerosité des fumées
- Déroulement de l'intervention
- L'alarme
- Consignes générales
- Désignation des Guides et Serre-files
- Rôle des Guides et Serre-files
- Le triangle du feu
- Les extincteurs – Les classes de feu – Les agents extincteurs
- L'alerte
- Questionnaire de fin de stage
- Visite des bâtiments et études de cas

L'enseignement alterne entre théorie et pratique avec un rapport d'environ **70/30**

**Tarif formation HT** : A partir de 450,00 €

**Évaluation de la formation** : mise à jour le 2 Mars 2026 Nombre de session : 9

-taux de satisfaction : 100%  
 -taux de réussite : 100%  
 -taux de recommandation : 100%

Nos taux sont calculés par rapport aux évaluations de nos participants

**Références : Code du Travail Article R.4227-39** La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

**Règlement de sécurité en ERP, Arrêté du 25 Juin 1980 :**

- **Article MS 48** Les personnes désignées par l'exploitant, mentionnées au paragraphe 1.a de l'article MS 46 pour assurer la sécurité contre l'incendie, doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant.
- **Article MS 51** Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

**APSADR6 Règle APSAD R6 – Novembre 2009 Maitrise du risque incendie :**

Le chef d'établissement désigne et forme du personnel en charge de l'intervention contre un incendie.

La formation du personnel à l'intervention incendie doit être à la fois théorique et pratique. Au minimum, un recyclage de cette formation sur une période de 3 ans est mis en place pour l'ensemble du personnel formé initialement.